

« OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE FONDS EUROPEENS EN MATIERE D'INFORMATION ET DE PUBLICITE »

DANS QUEL CAS METTRE EN ŒUVRE UNE PUBLICITE ?

« L'ensemble des maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention européenne prévoient une communication afin d'assurer la publicité sur la participation de l'Europe à la réalisation de leur projet »

Travaux d'infrastructures ou de construction

- ❖ Pendant les travaux, ériger un panneau d'affichage sur le site de l'opération.
- ❖ Lorsque l'opération est achevée, le panneau est remplacé par une plaque explicative permanente.

Investissements physiques (immobilier, équipement) et travaux d'infrastructure ou de construction.

Au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération, apposer une plaque explicative permanente, visible et de taille significative.

Sur tout document, matériel d'information, brochure, site Internet

Apposer les **éléments et mentions obligatoires** sur la page de garde. Pour le matériel communiqué par voie électronique ou le matériel audiovisuel, les mêmes principes s'appliquent. Sur un site Internet on apposera les logos sur la page d'accueil, on

mettra des liens avec les sites Internet de la Commission européenne.

Opérations impliquant d'autres participants que le bénéficiaire (actions de formation, de sensibilisation, actions des collectivités au profit de leur administrés ou d'un certain public)

Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés du financement européen. Il indique clairement que l'opération a été sélectionnée dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union Européenne, notamment sur tout document, y compris toute attestation de participation concernant l'opération. Il reprend également les **éléments et mentions obligatoires**.

Opérations dépassant 500 000 € en coût total

Les bénéficiaires, en plus de la communication obligatoire, devront arborer pendant la semaine du 9 mai, un drapeau européen sur tous les sites des opérations cofinancées par des fonds européens.



Éléments et mentions obligatoires sur tous supports

Sur tous ses supports de publicité, exceptés les petits objets promotionnels pour lesquels les points b) et c) ne s'appliquent pas, le bénéficiaire doit obligatoirement faire figurer :

- a) Emblème européen normalisé et mention « Union Européenne »
- b) Fonds concerné en toutes lettres (par exemple Fonds Européen de Développement Régional, pour le FEDER)
- c) La mention ou le logo « L'Europe s'engage en Franche-Comté »

Ce logo et l'emblème européen sont téléchargeables sur <http://www.europe-franche-comte.fr>



Publication de la liste des bénéficiaires

« Le bénéficiaire est informé que pour chaque opération, l'acceptation d'un financement vaut acceptation de figurer sur une liste qui sera publiée sur le site www.europe-franche-comte.fr. Cette liste indique les noms du bénéficiaire, de l'opération et le montant du financement public obtenu »

Charte graphique de l'emblème européen : http://europa.eu/abc/symbols/emblem/graphics1_fr.htm

COMMENT METTRE EN ŒUVRE UNE PUBLICITE ?

Panneaux

Le panneau comporte les éléments et mentions obligatoires qui occupent au moins 25 % de sa surface.

- ❖ Les lettres utilisées doivent avoir la même dimension que les lettres utilisées pour l'annonce nationale.
- ❖ Les panneaux d'affichage sont enlevés au plus tard 6 mois après la fin des travaux et remplacés par des plaques explicatives permanentes.

Plaques explicatives permanentes

La plaque indique le type et la dénomination de l'opération, ainsi que les éléments et mentions obligatoires. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de la plaque.

Affiches

Tout organisme (agences pour l'emploi, centres de formation professionnelle, chambres consulaires, ...) mettant en œuvre ou bénéficiant d'actions financées par les Fonds Européens – dans les domaines du développement des ressources humaines, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'investissement dans les entreprises et dans le développement rural – doit apposer une affiche réalisée selon les mêmes modalités que les panneaux.

Réunions d'information et manifestations

Lors de l'organisation de manifestations d'information liées aux interventions cofinancées par les Fonds structurels, les organisateurs doivent faire état de la participation communautaire à travers la présence du drapeau européen dans la salle de réunion et de l'emblème sur les documents.

FINANCEMENT

A partir de 50 000 € de FEDER, le bénéficiaire doit obligatoirement prévoir des actions de communication. En ce qui concerne leur financement, il a le choix entre :

- a. présenter au sein du projet, une dépense de « publicité et communication ». Ce poste de dépense est alors aidé par le FEDER au même taux que le reste de l'opération.
- b. ne pas présenter de dépense tout en s'engageant à réaliser une démarche de communication, qui doit être décrite de façon explicite dans le dossier de demande de subvention.



**Ce dépliant a été financé par le
Fonds Européen de Développement Régional**

Exemples de dépenses de communication à adapter selon les types de structures

1) Aide européenne inférieure ou égale à 100 000 €

Si mon budget de communication se situe, par exemple, entre 700 et 900 €, je peux, pour cette somme, envisager diverses possibilités :

- Achats de drapeaux européens
- Autres matériels publicitaires : stylo, crayon, parapluies, jeux de cartes ... voir entreprises spécialisées dans le domaine
- Intervention sur la politique européenne de compétitivité et emploi auprès du personnel, des stagiaires en formation, des membres du comité d'entreprise, du conseil d'administration, des élus de la collectivité et tout autres publics liés à l'organisme bénéficiant des fonds ...
- Je réalise un encart spécifique dans mon bulletin d'information « Europe et politique de développement économique des territoires »
- Je crée un Espace Europe, sur mon site, avec lien sur les principaux relais d'information sur l'UE en région

2) Aide de 100 001 à 300 000€

Si mon budget de communication est, par exemple, de 1 700 €, je peux, pour cette somme, envisager l'une des actions énoncées ci-dessus, et y ajouter, par exemple :

Pour les constructions :

- Achat d'une plaque rappelant la subvention européenne

Pour les achats de matériel :

- Achat de plaques à apposer sur le matériel ayant bénéficié de l'aide
- Diffusion d'un document sur la politique européenne de compétitivité et emploi (ex. en même temps que les bulletins de salaire)
- Visite du parlement européen, pour tout ou partie du personnel avec accueil d'un élu chargé du domaine concerné
- Action spécifique le 9 mai « journée de l'Europe » dans l'entreprise ou personnel de la collectivité
- Expo, repas spécifique au sein du restaurant d'entreprise, diffusion d'informations sur la journée de l'Europe

3) Aide de 300 001 à 500 000€

Si mon budget de communication est, par exemple, de 2 000 €, je peux envisager, pour cette somme, des actions énoncées aux points 1 et 2, et y ajouter, par exemple :

- Réalisation de plaquettes mentionnant et détaillant les aides européennes dans lesquelles d'inscrivent celles dont la structure a bénéficié
- Conférence sur les aides européennes avec la participation du Parlementaire européen de la circonscription ou autre spécialiste des questions européennes
- Action d'envergure dans la commune pour le 9 mai « journée de l'Europe »



La preuve du respect de l'obligation de publicité

Avec sa demande de solde, le maître d'ouvrage fournira au service instructeur, une photo (sur support électronique), ou des documents supports de communication, attestant de la publicité européenne.

Autres exemples selon les types de projets

1) Mon projet concerne l'acquisition de matériel spécifique qui me permettra d'innover dans ma production et de développer de nouveaux marchés.

Afin de communiquer sur l'aide apportée à sa réalisation par le Fonds européen de développement régional, je prévois de communiquer sur cette aide dans le journal de l'entreprise, sur le site Internet mais aussi une fois l'acquisition faite, de mettre sur chaque machine une plaque précisant l'aide européenne (selon les normes en vigueur), le nom du fonds et le montant obtenu pour la réalisation de cette acquisition, de plus le jour de l'inauguration des nouvelles machines, les aides obtenues, entre autres européennes, seront précisées.

2) Mon projet concerne le développement, vers un service haut de gamme d'un centre de loisir.

Dans les locaux financés par ce projet, des plaques, conformes aux obligations communautaires, seront apposées, précisant le nom du fonds et le montant obtenu. Sur la plaquette de communication du centre un espace sera réservé afin de spécifier l'aide européenne et son contexte, ex : *« dans le cadre de sa politique de développement régional, l'Union européenne nous a permis de moderniser nos infrastructures, de faciliter l'accueil des personnes handicapées et d'offrir de nouveaux services à nos visiteurs. »* Je proposerai à l'accueil du centre, la plaquette grand public réalisée par la Préfecture de Franche-Comté informant sur les aides européennes en région.

3) Mon projet concerne des actions de formation, tant auprès des créateurs d'entreprise, des personnes en situation de recherche d'emploi, de personnes en insertion sociale.

Afin d'informer nos bénéficiaires, nous continuerons de stipuler sur tous les documents qui leur seront remis le logo européen en précisant : « L'Europe investit dans votre avenir » (logo « L'Europe s'engage en Franche-Comté, cf. page 1, ci-dessus). De plus, durant la formation un module « *Union européenne et vous* » leur sera proposé. Il aura une durée variable en adéquation avec la durée totale de la formation. A l'accueil du centre, la plaquette grand public réalisée par la Préfecture de Franche-Comté informant sur les aides européennes en région. Je créerai sur mon site Internet un onglet Europe permettant des liens avec les principales structures européennes, nationales et locales informant sur l'Europe.

4) J'obtiens des subventions globales pour la réalisation de mes activités.

Afin d'en informer de manière très concrète les bénéficiaires, je prévois de réaliser une action spécifique au sein de nos établissements le 9 mai, journée de l'Europe, et à cette occasion de distribuer à tous les participants la plaquette d'information générale sur les aides européennes en région réalisée par la Préfecture de région.

5) Une partie de la couverture haut-débit de mon territoire est co-financée par des fonds européens.

Je m'engage lors de chaque raccordement, donnant lieu à des inaugurations officielles, principalement dans les zones d'activités, de préciser aux bénéficiaires l'aide apportée par l'Europe ainsi que dans tous nos documents de communication. Un article dans la presse locale et dans celle des collectivités bénéficiant de la couverture sera réalisé. Je préciserai sur mon site les aides européennes obtenues par projet concerné.

6) Grâce au financement complémentaire de l'Europe, nous avons pu acquérir un matériel performant dans le domaine de la scierie.

Une information par voie de presse et une autre au cours de l'inauguration, permettront d'informer tant les habitants de la région que les acteurs économiques et publics concernés. De plus, sur tous les documents commerciaux tels notre site Internet et notre plaquette commerciale, nous respecterons la réglementation communautaire en apposant le logo européen et le nom du projet et du fonds ayant permis sa réalisation.

La Mission Europe de la Préfecture de Région Franche-Comté peut vous aider dans votre démarche : sqar-europe@franche-comte.pref.gouv.fr ou Tél. : 03-81-25-14-37



**PRÉFECTURE DE LA
REGION FRANCHE COMTÉ**